

Convergences



de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques



Menaces sur les services publics

É d i t o

Le gouvernement
a du reculer sur le

CPE : pour autant il entend poursuivre le
démantèlement du service public.

19 000 suppressions de postes annoncées pour
2007, 50 000 recrutement d'emplois vie scolaire
dans les écoles : c'est l'emploi précaire contre
l'emploi statutaire.

C'est aussi, bien sûr, la désorganisation de
l'administration centrale avec le décret du
17 mai, la loi dite "de modernisation de la
fonction publique" annoncée par le ministre et la
fusion programmée des corps de l'administration
scolaire et universitaire et de ceux de la centrale.

Au-delà, un rapport du Sénat envisage près de
200 000 suppressions de postes dans les
années à venir dans la fonction publique d'État.

La réorganisation de la grille (de la catégorie C,
mais aussi B) n'aura pas d'autres effets que de la
tasser une fois de plus et d'augmenter le nombre
de smicards. Elle ne répond pas aux besoins en
matière de salaires.

Le dérapage des prix consacre une nouvelle
baisse du pouvoir d'achat.

Le SNASUB a retenu toutes les leçons de la
bataille contre le CPE. Nous entendons
contribuer à construire un mouvement unitaire
puissant pour défendre la fonction publique, les
services publics de l'État mais aussi les
conditions de travail et les rémunérations des
personnels.

Bonnes vacances à tous et
bonne rentrée dans l'action.

Jacques Aurigny



pour nous contacter...

Le SNASUB national : le Bureau national

Secrétaire générale

Arlette Lemaire
SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz 75010 Paris
01 44 79 90 47
lemaire.arlette@free.fr

Trésorière nationale

Françoise Eliot
9, rue d'Ancerville
55170 Sommellonne
08 71 22 31 81
snasub.fsu.tresorerie@wanadoo.fr

Secrétaires généraux adjoints

Jacques Aurigny
01 44 41 21 21
jacques.aurigny@wanadoo.fr

Pierre Boyer
06 24 08 63 33
boyer.pierre@hotmail.fr

Marie-Dolorès Cornillon
01 56 21 36 36
mdc@lyceecarnot-paris.fr

Marie Ganozzi
08 71 46 60 53
marie-ganozzi@wanadoo.fr

Anne-Marie Pavillard
01 44 79 90 47
amp@snasub.fr

Autres membres du BN

Jean François Besançon
01 53 79 49 04
jf.besancon@gmail.com

François Ferrette
02 33 32 71 76
ff61@wanadoo.fr

Philippe Lalouette
03 22 53 49 76
snasub.amiens@wanadoo.fr

Jacques Le Beuvant
02 98 66 07 70
Jacques.Le-Beuvant@ac-rennes.fr

Patrick Le Tuhaut
01 44 89 88 33
snasub75@yahoo.fr

Jean-Claude Magrinelli
03 82 53 21 88
magrinelli.jean-claude@neuf.fr

Eric Panthou
06 62 89 72 51
ericpanthou@yahoo.fr

Danièle Patinet
03 80 39 50 97
dpatinet@free.fr

Hervé Petit
05 34 45 61 51
herve.petit@biu-toulouse.fr

Pierre Pieprzownik
05 61 23 45 75
ppiepro@wanadoo.fr

Philippe Rampon
04 76 75 81 21
phrampon@wanadoo.fr

Bernard Teissier
04 37 37 62 05
bernard.teissier@ens-lsh.fr

Thomas Vecchiutti
04 95 10 53 04
thomasjp@wanadoo.fr

Le SNASUB dans les académies : secrétaires, correspondants, trésoriers académiques

Aix-Marseille

Marcel Chatoux, SA
Rectorat
Place Lucien Paye
13626 Aix en Provence
Cedex 1
04 42 91 74 70
marcel.chatoux@ac-aix-
marseille.fr
Marie-Christine Santelli,
Trésorière
3 avenue François Vidal
13080 Luynes
04 42 95 85 14

Amiens

Philippe Lalouette, SA
Voir BN
Daniel Duchat, Trésorier
SNASUB-FSU
9, rue Dupuis
80000 Amiens
03 22 72 95 02

Besançon

Nacim Bendeddouche,
Correspondant
Collège du Mortard
Av Jean Moulin
70200 LURE
03 84 89 02 60
nacim.bendeddouche@ac-
besancon.fr
Marina Josipovic, Trésorière
BU de Belfort
43, faubourg des Ancêtres
BP 455 90008 Belfort Cedex
03 84 21 52 88

Bordeaux

Jean-Claude Carabini, SA
193 rue du 19 mars 1962
40465 Lalaque
05 58 57 53 01
06 82 94 46 28
jeanclaude.carabini@wanad
oo.fr
Maxime Gonzales, Trésorier
390 chemin Laqueyre
64300 Orthez
05 59 67 22 08

Caen

Christian Eury, SA
Restaurant universitaire A
23 avenue de Bruxelles
14070 Caen Cedex 5
02 31 56 63 52
ru.a@crous.unicaen.fr
François Ferrette, SA
IA 61
Cité administrative
61013 Alençon cedex
02 33 32 71 76
ff61@wanadoo.fr
Geneviève Truffot, SA
Rectorat de Caen

168 rue Caponière
14000 Caen
02 31 30 08 26
genevieve.salmero-truffot@ac-
caen.fr
Christel Alvarez, Trésorière
316 rue de la Lande
27210 Bouleville
02 32 57 92 58

Clermont-Ferrand

Gilberte Jacob, SA
Collège Pierre Mendès
France
96 avenue Emile Zola
BP 24 63201 Riom
04 73 64 68 04
snasubfsu-
clt@netcourrier.com
Marie-Christine Labrandine,
Trésorière
35 route de Durtol
63830 Nohanent
04 73 62 88 38

Corse

Thomas Vecchiutti, SA
voir BN
Catherine Taïeb, Trésorière
Lycée Pascal Paoli
Avenue Président Pierucci
20250 Corte
04 95 45 03 16

Créteil

Yann Mahieux, SA
SNASUB FSU
Bourse départementale du
Travail
1 place de la Libération
93016 Bobigny Cedex
01 48 96 36 65
creteil.snasub@free.fr
Michel Macina, Trésorier
2 allée de la Butte aux
Cailles
93160 Noisy le Grand
01 64 80 36 30

Dijon

Jean-Emmanuel Rollin, SA
SNASUB-FSU
Maison de l'Université
BP 27877
21078 Dijon Cedex
03 80 39 50 97
snasubdijon@free.fr
Claire Delachambre,
Trésorière
Maison de l'Université
BP 27877 21078 Dijon
Cedex
03 80 39 50 97

Grenoble

Philippe Rampon, SA
Voir BN
Josiane Michallat, Trésorière
7 rue Joseph Rolland
38120 St Egrève
04 76 74 71 14

Lille

Jean-Christophe Castelain,
SA
David Gipoulou, SA
Nicole Deleforge, SA
Evelyne Delplace, SA
SNASUB-FSU
La Halle au Sucre 1er étage
28 rue des Archives 59800
Lille
03 20 12 03 31
snasub.fsu@nordnet.fr
Guy Douay, Trésorier
124 rue Ferrer 59000 Lille
03 20 34 04 54

Limoges

Marie-Hélène Dumas, SA
Collège Pierre de Ronsard
98 rue de la Brègère
87065 Limoges
05 55 37 84 76
marie-helene.dumas@ac-
limoges.fr
Corinne Jeandillou,
Trésorière
Lycée Bernard Palissy
11 rue Léon Jouhaud
87400 St Léonard de Noblat
05 55 56 38 38

Lyon

Monique Viricel, SA
9 bis rue Gaston
Monmousseau
Bat Education Nationale
69200 Venissieux
06 07 30 58 55
monique.viricel@free.fr
Olivier Aubailly, Trésorier
6 place St Sylvestre, Le
Trollet
01150 Ste Julie
06 21 03 29 91

Montpellier

Aline de Freitas, SA
Place de la Fontaine
30210 Vers Pont-du-Gard
04 66 62 86 03
chazelfr@yahoo.fr
Conception Serrano,
Trésorière
IA du Gard
58 rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes Cedex
04 66 62 86 19

Nancy-Metz

Jean-Claude Magrinelli, SA
03 82 53 21 88
Danièle Simon, SA
snasub.lorraine@wanadoo.fr
Chantal Welsch-Floremont, SA
3 rue du Four
54640 Aubaucourt sur Seille
Annie Lespingal, Trésorière
Lycée de la Communication
3 bd Arago
57070 Metz
03 87 75 87 00

Nantes

SNASUB-FSU
02.40.35.96.68
snasub@fsu44.org
adresse
Ghyslaine Giraudeau,
Trésorière
17, rue de Pot de vin
85310 La Chaize-le-Vicomte
02 51 36 25 52

Nice

Huguette Baisse,
Correspondante
Université - UFR médecine
06107 Nice Cedex 2
04 93 37 76 41
baisse@unice.fr
Maryse Apréa, Trésorière
Village Pélican Villa 41
1192 bd J.B. Abel
83100 Toulon
04 94 46 06 32

Orléans-Tours

Françoise Caclou, SA
SNASUB FSU
10 rue Molière
45000 Orléans
02 38 78 00 69
snasub.aca45@wanadoo.fr
Chantal Richaume, Trésorière
IA Blois
34 av Maunoury
41011 Blois Cedex
02 54 55 28 35

Paris

Patrick Le Tuhaut, SA
voir BN
Nadine Loison, Trésorière
Lycée Fénelon
2 rue de l'Eperon
75006 Paris
01 44 41 18 88

Poitiers

Serge Garaté, SA
Lycée Camille Guérin
33 rue de la Gibauderie
BP 611 86022 Poitiers
Cedex
05 49 46 28 70
serge.garate@ac-poitiers.fr

Annette Fradet, Trésorière
26, rue de l'Abbé de l'Epée
86000 Poitiers
05 49 54 71 29

Reims

Françoise Eliot, SA
(voir Trésorière nationale)
snasub.fsu.reims@wanadoo
.fr
Alice Baudry, Trésorière
9 rue de Derrière les Vignes
51220 Bermericourt
03 26 61 04 67

Rennes

Fabrice Kas, SA
Collège Jean Richepin
8 bd Kennedy
22370 Pleneuf Val André
02 96 72 89 82
f.kas@free.fr
Nelly Le Roux, Trésorière
Collège La Tourelle
Impasse Gauguin
BP 1703 29107 Quimper
Cedex
02 98 52 32 40

Rouen

Michelle Collet, SA
INSA Rouen
Place Emile Blondel
76821 Mont St Aignan
Cedex
02 35 52 83 91
michelle.collet@insa-
rouen.fr
Agnès Devaux, Trésorière
9, bis rue des Lombards
79290 Montvilliers
02 32 74 43 09

Strasbourg

Gérard Guntzburger, SA
Myriam Marinelli, Trésorière
SNASUB FSU
10 rue de Lausanne
67000 Strasbourg
03 88 36 20 90
snasub.fsu@wanadoo.fr

Toulouse

Dominique Ramondou, SA
SNASUB
Lycée Fénelon
3 chemin du pigeonier de
la Scéprière
31100 Toulouse
05 61 43 60 64
snasub.ac-
toulouse@wanadoo.fr
Régine Flament, Trésorière
Collège Haut Lavedan
33 Avenue Jean Moulin
65260 Pierrefitte Nestalas
05 62 92 76 62

Versailles

Rémy Cavallucci, SA
Lycée Jean Jaurès
25 rue C. Lecocq
95104 Argenteuil Cedex
01 39 98 50 05
cavallucci.remy@free.fr
Françoise Dutemple,
Trésorière
IUFM
45 av des Etats Unis
78008 Versailles Cedex
01 39 24 20 46

HORS METROPOLE Etranger, Guadeloupe, Guyane Contactez le SNASUB national

Martinique

Chrysteले Varnier, SA
Lycée Joseph Gaillard
Rue Marie Thérèse
Gertrude
97200 Foret de France
05 96 61 99 30
chryste.le.varnier@ac-
martinique.fr

Réunion

Jean-Claude Michou, SA
32 rue Jean Sita
97430 Le Tampon
06 92 00 71 09
jcmichou@univ-reunion.fr

Laure Savy, Trésorière
Lycée Jean Hinglo
2 rue des Sans Soucis
BP 2021
97825 Le Port
02 62 71 19 03

SNASUB-FSU 3-5, rue de Metz 75010 Paris

Tel : 01 44 79 90 42 / 47
Fax : 01 42 46 63 30
snasub.fsu@snasub.fr
http://www.snasub.fsu.fr

Suppressions d'emplois : le SNASUB réagit dès leur annonce

Le Bureau national du SNASUB, réuni le 13 juin 2006, vient de prendre connaissance du projet de suppression de 15 000 postes dans la fonction publique d'État en 2007, dont 8700 dans notre ministère.

L'administration scolaire, qui a perdu 3 300 postes ces trois dernières années, risque de perdre encore plusieurs centaines d'emplois.

Avec le transfert des missions et personnels TOS aux collectivités territoriales (+ 1000 administratifs), les atteintes aux statuts, la destruction de l'administration centrale et l'introduction des modes de gestion individualisée des carrières, ces suppressions constituent une amplification du processus de démantèlement du service public éducatif, dans son organisation administrative, matérielle, technique et financière notamment.

Sans aucun doute, le fonctionnement des établissements d'enseignement, des rectorats et des IA, va s'en trouver un peu plus détérioré ; sans aucun doute, les conditions de travail et de vie des personnels vont devenir insupportables si on laisse faire.

Le SNASUB ne laissera pas faire !

Il diffusera un tract national qui appellera les personnels à l'action sous les formes appropriées qu'ils auront choisies (rassemblements, manifestations, grèves, pétitions...);

Il proposera une action commune dès aujourd'hui aux autres syndicats de son secteur contre les suppressions de postes, contre le projet de loi dite de modernisation de la fonction publique et pour l'augmentation des salaires ;

Il mandate les représentants du SNASUB au CDFN de la FSU :

- d'une part, pour l'inviter à prendre l'initiative d'une grève fédérale à la rentrée prochaine
- d'autre part, pour l'inviter à rencontrer les fédérations et confédérations afin d'examiner les conditions d'une action commune interprofessionnelle pour la défense du service public.



**Bonnes
vacances !**

n°120 juillet août 2006


Sommaire

Motions et communiqués pp.3-5

Actualité

Notation / évaluation : compte-rendu du CSFPE du 6 juin 2006	p.6
Projet de loi fonction publique	p.6
CDD senior	p.7
Quel avenir pour les personnels des IUFM ?	p.8

VIE DES SECTEURS

EPL : l'arrêt Martinie	p.13
SUP : PRES et RTRA, le privé s'accapare les moyens du public	p.14
 Centrale : Danger ! démantèlement du ministère	p.15
Bibliothèques : appel à candidatures	p.15

Carrières longues,
des retraites à
réglementation
spécifique

**fiche
pratique**

p.16

Après le 5^e Congrès
du SNASUB, les listes
Front Unique et PSL
s'expriment.

**TRIBUNE
Libre**

p.17



Lu pour vous :
l'essentiel des textes
officiels

p.18

**Brèves de
jurisprudence**

p.18

Bulletin d'adhésion
au SNASUB

p.19

DOSSIER **Menaces**
services publics pp.9-12

Motion **emplois aidés** (CAE, EVS 1^{er} degré)

Le SNASUB/FSU :

- rappelle qu'il s'est toujours opposé au recrutement d'emplois précaires dans la fonction publique. Il dénonce la poursuite d'une politique, qui, sous couvert de lutte contre le chômage, institutionnalise la précarité au sein des services publics au détriment d'une véritable politique de l'emploi public ;

- condamne le recrutement par le gouvernement de 50 000 nouveaux contrats précaires sous forme de contrats d'avenir pour les écoles maternelles et primaires ;

- constate que le parlement a été saisi pour légaliser la gestion de ces contrats par les EPLE ;

- constate que la responsabilité civile, pénale et financière repose toujours sur l'employeur et en l'occurrence sur le chef d'établissement du collège recruteur ;

- s'inquiète des conséquences des nombreux contentieux opposant les établissements au CNASEA qui seront aggravés par les multiples financements : conseils généraux, CNASEA, CAF... faisant peser un risque important sur la trésorerie des établissements du second degré ;

- dénonce les pressions de tous ordres pour contraindre les établissements à recruter ;

- dénonce la surcharge de travail et la dégradation des conditions de travail des personnels de direction, administratifs et d'intendance du second degré, qui seront accentuées par la gestion des nouveaux contrats pour le 1^{er} degré ;

Le Snasub/Fsu appelle l'ensemble des personnels de l'Education Nationale à s'opposer au dispositif prévu par le ministère pour implanter les emplois aidés "vie scolaire" dans le premier degré en votant contre le recrutement de ces emplois au sein des conseils d'administration.

Le Bureau national du SNASUB, le 13 juin 2006

Convergences

Bulletin mensuel du **SNASUB-FSU**
Syndicat national de l'administration scolaire
universitaire et des bibliothèques
3-5, rue de Metz 75010 PARIS
01 44 79 90 42/47

Directrice de la publication : Arlette Lemaire
Rédacteur en chef : Pierre Boyer
Secrétariat : Olivier Morvan
Publicité : Clotilde Poitevin-Amadiou
06 19 94 66 85 www.comdhabitude.fr (Microsoft, p. 20)
Impression : Imprimerie Grenier - 94250 Gentilly
ISSN 1249-1926 • CPPAP 0710S07498

Les fédérations de l'éducation nationale appellent à la **grève** en septembre

Le budget 2007 poursuit l'entreprise de dégradation du service public d'éducation. Aux dizaines de milliers de postes supprimés lors des précédentes rentrées s'ajouteront près de 8700 postes (sur les 15 000 suppressions d'emplois de fonctionnaires) qui manqueront pour assurer un service public de qualité.

Dans le même temps, dans l'enseignement supérieur et la recherche, les engagements de créations de postes (1500 au lieu de 3000) ne sont pas tenus. Ce sont les élèves, les jeunes, notamment ceux qui sont le plus en difficulté, tout autant que les personnels qui vont en payer le prix : dégradation des conditions d'enseignement et de travail, réduction de l'offre d'enseignement, précarité accrue...

Le gouvernement avait déjà abandonné toute priorité à l'éducation, il continue aujourd'hui de démolir le service public. Les fédérations de

l'éducation (FAEN, FERC-CGT, FSU, SGEN-CFDT, UNSA Education), réunies le 19 juin, dénoncent les arbitrages budgétaires du gouvernement qui conduiront à réduire considérablement les moyens du service public.

Les fédérations dénoncent une politique à courte vue, rétrograde dans ses choix et dangereuse pour l'avenir. Elles appellent les personnels à se mobiliser dans une action commune d'ampleur dès la rentrée 2006. Les mauvais coups ne doivent pas passer. C'est bien l'ensemble de la communauté éducative qui est concernée. C'est pourquoi elles décident de proposer une rencontre aux fédérations de parents d'élèves, aux syndicats de lycéens et d'étudiants...

Les fédérations appellent d'ores et déjà à des rassemblements unitaires le **mercredi 6 septembre** et à une grève courant septembre dont la date sera précisée à la rentrée.

Dans la rue...



Gérard Aschieri et de nombreux syndicalistes ont participé à la **Marche des fiertés** à Paris le 24 juin 2006.

Plate-forme intersyndicale

Devant l'ampleur des attaques contre le service public et ses personnels, les syndicats SPASEEN-FO - SNPMEN-FO - SNPRESFO - SNASUB-FSU - SGPEN-CGT, réunis ce jour mardi 27 juin, ont adopté une plate-forme de revendications et d'actions.

- Contre la destruction du service public de ses missions - et des statuts des personnels
- Contre les 19000 suppressions d'emplois dans la fonction publique dont 8700 à l'Education Nationale
- Contre la généralisation de toutes les formes de précarité (PACTE, CA, CAE, EVS. . .)
- Contre le décret de démantèlement de l'administration centrale du MEN
- Contre le démantèlement de fait des services déconcentrés de l'Education Nationale
- Contre la casse et la privatisation de la recherche publique et de l'enseignement supérieur et la mise en concurrence des étudiants, des personnels et des établissements
- Contre le projet actuel ministériel de fusion des corps AAC/ AASU, porte ouverte aux redéploiements et suppressions de postes.
- Contre la décentralisation des missions et des personnels de l'Education Nationale
- Contre le dispositif d'évaluation-notation-avancement
- Contre la politique salariale du gouvernement de blocage des traitements et pensions
- Pour la défense du service public d'Etat au service des usagers
- Pour la création d'emplois statutaires d'Etat à la hauteur des besoins
- Pour le réemploi et la titularisation des non titulaires sur postes statutaires d'Etat
- Pour le maintien des missions et des statuts des personnels dans le cadre de la FPE
- Pour le rétablissement de l'administration centrale dans toutes ses missions, garante de l'égalité de traitement des personnels et usagers
- Pour le maintien de la recherche publique et de l'enseignement supérieur Pour de véritables déroulements de carrière pour tous
- Pour l'augmentation conséquente de la valeur du point d'indice et le rattrapage de la perte du pouvoir d'achat depuis 2000.

Sur cette base, l'intersyndicale appelle dès maintenant les personnels :

- **à se réunir en assemblées générales, heures d'informations syndicales, etc...**
- **à signer et à faire signer massivement la plate-forme de revendications et à l'adresser aux syndicats signataires qui les remettront au représentant du Ministre notamment à l'occasion du prochain CTPM qui doit se réunir courant juillet.**

Les syndicats signataires décident de se réunir à nouveau pour envisager la suite à donner à l'action.

Compte-rendu CSFPE du 6 juin 2006

Notation évaluation

En ouverture et avant l'étude des points à l'ordre du jour, le ministre a apporté certaines précisions :

- l'étude du volet statutaire est prévue en juillet ;
- après la présentation du projet de loi sur la FPE en conseil des ministres le 7 juin, celui-ci passera fin juin à l'assemblée nationale (27-28-29 juin)
- 14 juin : communication en conseil des ministres sur les conférences GRH de différents ministères (intérieur, culture, équipement, agriculture, affaires sociales, santé).

Examen de l'ordre du jour :

1) Evaluation et notation des personnels ATOSS

Du fait des difficultés rencontrées, le MEN juge inopportun de démarrer immédiatement une nouvelle campagne et choisit de la repousser.

Intervention FSU : nous avons contesté le décret de 2002 et la mise en œuvre a confirmé nos critiques. Dans un contexte d'accroissement de la charge de travail (l'ASU a perdu 3000 postes en 3 ans), il y a eu mise en

concurrence des personnels. Il y a eu plus de 20 000 recours, une pétition massivement signée, beaucoup de recours au tribunal administratif. Le report des campagnes de notation ne règle rien. Seules des réponses de fond (abrogation du décret du 21 avril 2002, avancement à un rythme unique le plus favorable, reconstruction de la grille...) pourraient résoudre le malaise. Les autres organisations syndicales soulignent toutes le malaise des notés comme des notateurs.

Le DGAFP juge urgent de prendre ce décret. Il regrette que 4 ans après la publication du décret, l'évaluation, clé du «management» n'ait pas débuté, la phase transitoire ne l'ayant pas organisée. Il renvoie au bilan demandé au comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

Avis des CTP : favorable mais seule l'administration s'est exprimé en Pour.

20 pour : Administration
8 contre : 1 CGC, 4 CGT, 3 FO
7 Abstentions: 1 CFTC, 3 UNSA, 3 CFDT
3 non participation au vote : FSU

2) ITARF : révision du décret statutaire

Suppression de la notation. La discrimination pour les différents rythmes de l'avancement est donc basée sur l'évaluation bisannuelle. La FSU dit son opposition à la suppression de la notation. Elle fait suite à une suspension dont le bilan n'a pas été fait. Le caractère bisannuel et les différents contingents selon les catégories renforcent cette opposition. Ce n'est pas le refus de toute évaluation. L'évaluation ne doit pas avoir de conséquence sur la carrière ni sur la rémunération, mais ouvrir sur la formation pour un meilleur service public.

Vote sur le projet de décret :
Pour : Administration.
Contre : CGT, FO, FSU.
Abstention : CGC, UNSA, CFDT, CFTC.

Jacques Aurigny

Projet de loi Fonction publique, Ombudsman, Silence, Ombudsman

Le ministre de la Fonction publique va soumettre au parlement un projet de loi dit de modernisation de la fonction publique.

Il s'agit surtout d'introduire dans le statut de la fonction publique des dispositions calquées sur les modes de gestion des grandes entreprises privées, qui représentent l'alpha et l'oméga de la modernité pour les tenants du libéralisme. Citons quelques exemples.

Recrutement.

Le principe du concours anonyme sur épreuves est remis en cause puisque, nous dit le texte, " Les concours ... et examens professionnels peuvent ... consister en une sélection opérée par le jury au vu soit des titres, soit des titres et travaux des candidats. " Les collègues en exercice qui possèdent des titres ou diplômes supérieurs à ceux qui sont requis pour les emplois qu'ils occupent apprécieront, car bien entendu il n'est pas prévu de les reclasser, eux, dans des emplois supérieurs.

Le recrutement sans concours dans le premier grade des corps de catégorie C est entériné. Mais dans le même temps, le projet prévoit que " pour l'accès aux corps de catégorie C, des candidats peuvent être recrutés par concours dans les grades supérieurs de ces corps. " Cela confirme que le prétendu corps unique de catégorie C résultant du protocole signé il y a peu par la CFDT, l'UNSA et la CGC est un faux corps unique.

Mise à disposition ;

Le projet prévoit que " L'administration de l'État et les établissements publics administratifs qui en relèvent peuvent, lorsque des fonctions exercées en leur sein nécessitent une qualification technique spécialisée, bénéficier ...

ction publique : n réforme !

d'agents mis à disposition par des organismes dont le personnel est soumis au code du travail. " Autrement dit, plutôt que de créer de nouveaux corps correspondant à des besoins nouveaux, le gouvernement préfère s'assurer le concours de cadres du privé, qui encadreront des fonctionnaires mais resteront régis par le code du travail.



Précarité.

Le texte ne prévoit rien pour stopper ni même modérer le recours à la précarité. Mieux, dans son chapitre IV consacré au " Cumul d'activités et encouragement à la création d'une entreprise " (déjà tout un programme !), il impose aux agents non titulaires les mêmes obligations qu'aux fonctionnaires. C'est une manière d'institutionnaliser subrepticement le recours à l'emploi précaire dans la fonction publique.

Au-delà de ce premier survol, nous reviendrons plus longuement dans les prochains numéros sur l'analyse de ce texte.

Philippe Rampon

CDD seniors : les principes du code du travail à nouveau malmenés.

Alors, que la jeunesse et le monde du travail se sont opposés dans un mouvement intergénérationnel contre le CPE, et la précarité, le gouvernement met en application l'accord signé le 9 mars 2006 par le MEDEF, la CGPME, l'UPA, la CFDT, la CFTC, et la CFE CGC. Cet accord qui s'adresse aux salariés de 57 ans ou plus, demandeurs d'emplois depuis plus de 3 mois ou en convention de reclassement personnalisé, tout comme le CPE, est dérogatoire aux principes du code du travail car il introduit une discrimination par l'âge.

Les jeunes dans la galère, les vieux dans la misère, tous unis contre les salaires de misère et la précarité !

Les mêmes qui depuis des années s'attèlent inlassablement au dégraissage des effectifs de façon déguisé (système de préretraite) ou violente par la mise en invalidité ou licenciements des salariés les plus âgés « déplorent » que seulement 37 % des salariés âgés de plus de 55 ans soient au travail !

Ce contrat, clone ridé du CPE, permet aux

employeurs de rallonger la durée des CDD en maintenant pendant trois ans des salariés âgés dans une situation précaire. Alors que les jeunes continuent à galérer (y compris les diplômés)

pour trouver un premier contrat en CDI, le gouvernement annonce des mesures visant à encourager le travail après 60 ans.

Possibilités est donnée aux faibles revenus de cumuler emploi et retraite. Ce cumul est fixé à 1,6 du SMIC.

La mise en place de la surcote, majoration de pension pour ceux qui travaillent au-delà de 60 ans, accentue le rallongement des années de travail. Elle sera portée de 3% la première année d'activité après 60 ans à 4% les années suivantes et à 5% pour les salariés poursuivant au delà de 65 ans. Les salariés de plus de 60 ans pourront jusqu'en 2008 travailler à temps partiel

(retraite progressive) tout en commençant à toucher une partie de leur pension.

Tout comme le CPE, le CNE, le CDE Senior a pour objectif :
- de modifier la durée des CDD,
- de remettre en cause du départ à la retraite à 60 ans,
- d'introduire un nouveau système dérogatoire aux principes du code du travail basé sur l'âge.

Non au contrat senior qui inscrit, tout comme le CPE et le CNE, la précarité comme la norme sociale.

Pour des augmentations des salaires permettant de vivre et non de survivre !

Marie Ganozzi



Quel avenir pour les personnels des IUFM ?

La loi du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école prévoit l'intégration des IUFM à l'université. Celle-ci s'effectuera au cas par cas par décisions successives du ministre.

Lors d'une entrevue accordée aux organisations syndicales en juin 2005 le ministre a déclaré vouloir attendre afin d'éviter des intégrations précipitées et sans cadrage. Un calendrier des opérations d'intégration et un cahier des charges devaient être élaborés pour mars 2006. Des paroles, des engagements qui avaient pour objectifs de rassurer toutes les parties prenantes. Or à ce jour les personnels ne sont toujours pas informés des différentes modalités d'intégration. L'opacité, l'absence de concertation sont de nouveau les voies retenues.

L'intégration des IUFM dans les universités : des questions sans réponse.

Et pourtant les choses semblent se précipiter.

L'intégration devrait être effective pour certains IUFM d'ici la rentrée 2007 afin d'éviter, en cas de changement de majorité, sa remise en cause. L'application de cette réforme suscite un certain nombre de craintes concernant l'avenir des personnels IATOSS.

Si dès à présent il semble acquis que la suppression des fonctions d'agents comptables et de directeurs adjoints engendre une diminution d'emploi des personnels administratifs, certaines interrogations subsistent.

- Les CROUS ayant la charge de la gestion des restaurants universitaires, il est à craindre une suppression des restaurants administratifs des IUFM (et des emplois techniques et administratifs rattachés). Déjà des fermetures sont programmées laissant à penser qu'elles sont ou seront un élément des négociations futures.

- Dans une période où la mondialisation libérale incite au



développement de la compétitivité et la mise en concurrence des universités il n'est pas à exclure que la politique de déconcentration des formations dans chaque département soit remise en cause.

Qu'advient-il alors des personnels affectés sur les sites non conservés ?

- Après une période d'un ou deux ans, certaines universités d'accueil pourraient être tentées de mettre en place une réorganisation structurelle des services leur permettant ainsi de réaliser des économies d'échelles et résoudre ainsi leurs difficultés liées au manque de personnels.

Ceci n'est pas critiquable en soi à l'exception que cette réorganisation sera imposée aux personnels qui ne pourront ni refuser la mobilité interne (et dans bien

des cas géographique) qui en découlera, ni bénéficier de mesures de carte scolaire.

A ce jour il est primordial de renouveler nos exigences de participation à toutes les étapes d'intégration. Les représentants des personnels doivent être associés aux différentes rencontres avec les recteurs et les présidents d'universités concernés afin de s'assurer que tous les emplois soient transférés dans le respect des missions et des statuts des personnels.

Christophe Sonrel

Dossier

Menaces sur les services publics



Une politique de l'emploi public contre le service public

Dans leur guerre contre les services publics et la fonction publique, les tenants du libéralisme semblent avoir renoncé à s'attaquer de front au statut général des fonctionnaires, sinon à certains statuts particuliers. Il leur apparaît tout aussi efficace et plus discret de jouer sur l'emploi public et sur l'abandon ou le transfert de missions.

Ainsi, aux ponctions des années antérieures viennent s'ajouter 15 000 suppressions nettes d'emplois en 2007, dont 8 700 pour la seule éducation nationale. Et d'autres nous sont promises pour les années à venir, sauf si entre temps le mouvement social réussit à inverser la tendance.

Il est paradoxal que les élus s'indignent, au nom de la lutte contre le chômage, de plans sociaux d'entreprises privées, alors que dans le même temps ils votent des suppressions massives d'emplois dans les services publics. Comme si un emploi public n'était pas un emploi tout court ; comme s'il n'avait pas d'utilité sociale ; comme s'il était

néfaste à l'économie.

Tout cela au nom du dogme de la réduction des déficits publics. On peut certes les réduire en diminuant les dépenses ; c'est le choix du gouvernement. On peut aussi augmenter les recettes ou, à tout le moins, ne pas les réduire. Les baisses d'impôts et les cadeaux fiscaux consentis ces dernières années aux plus riches n'ont pas eu de retombées positives sur l'emploi. A contrario, tout investissement dans l'emploi public aurait des effets directs sur l'emploi, des jeunes en particulier.

La précarité de l'emploi, dans le privé comme le public, fragilise également la fonction publique, en tirant vers le bas les salaires, les conditions de travail et les droits de tous.

S'ajoute une mise en concurrence de plus en plus ouverte entre personnels, sous couvert de "gestion moderne des ressources humaines".

Enfin, sous le double prétexte d'eupéanisation et de

décentralisation, l'État se désengage de nombre de ses missions. Par "externalisation", pour se conformer au principe européen d'une concurrence libre et non faussée (pourtant massivement contesté par le vote du 29 avril 2005). Par transfert aux collectivités locales dans le cadre de la décentralisation, prélude à peine dissimulé à une privatisation pure et simple dont l'État pourra se laver les mains.

C'est bien à une reconquête du bien commun que représentent les services publics qu'il faut s'atteler.

Introduction du management du privé dans la fonction publique

L'option du traité de Maastricht en faveur d'"une économie de marché ouverte, où la concurrence est libre", nourrit dans les services publics une idéologie managériale. La conception française spécifique de l'intérêt général est fortement remise en cause.

Les mesures prises dès 1991 portant sur la réforme de l'Etat ont conduit à reformuler les principes qui ont inspiré la loi du 13 juillet 1983 portant Statut général des fonctionnaires des trois fonctions publiques. Ce statut exprime le principe d'unité de la fonction publique. Il définit le fonctionnaire comme une personne nommée dans un emploi permanent, titularisée dans un grade. Il pose le principe d'égalité d'accès aux emplois publics et dote les fonctionnaires d'un ensemble de droits, garanties et obligations.

Les principes de la fonction publique sont remis en cause par :

- l'accentuation du recours aux non titulaires,
- la mise en cause de l'organisation en corps au bénéfice des cadres d'emplois,
- le recul du principe du concours et de la séparation du grade et de l'emploi,
- l'introduction de la sélection sur listes d'aptitude,
- le rétrécissement de la

grille et des carrières

- l'évolution vers une individualisation accentuée des rémunérations (salaire, primes),
- l'intervention directe de la réglementation communautaire dans les dispositions du statut.

Les statuts particuliers permettent désormais la déconcentration des concours des catégories A et surtout B, organisés auparavant uniquement au niveau national, et la suppression du concours de recrutement du début de la catégorie C. Sans s'affranchir ouvertement des règles générales posées par les lois de 1983-1984, les réformes en cours s'achèment vers la mise en place d'une fonction publique d'emploi.

Mise en place d'une politique de gestion des ressources humaines au service de ces orientations

Les directives ministérielles du « schéma stratégique de Gestion des Ressources Humaines de l'Etat » précisent : le gain budgétaire lié aux suppressions d'emplois dans la FP «devra bénéficier aux fonctionnaires en poste, sous forme d'intéressement par l'amélioration des carrières ou des primes». La gestion prévisionnelle des emplois ne se base plus sur la qualification des agents mais sur la notion de « compétences » en

développant la culture du résultat individuel. Pour le recrutement, il est préconisé «l'adaptation des épreuves et des modalités d'organisation en fonction des compétences recherchées». Quant aux rémunérations, elles devraient reposer sur l'«utilisation des bilans établis à l'occasion des entretiens d'évaluation lors des avancements, promotions ainsi que sur la modulation des primes». La mise en place de la LOLF ne fait plus référence à des emplois mais à des crédits budgétaires.

Une attention particulière est portée à l'encadrement. Le schéma préconise «d'identifier des cadres à fort potentiel (...) et d'augmenter les recrutements externes» avec «mise en place d'un mécanisme de prime prévoyant une part liée aux résultats» et, pour l'ensemble des agents, la « mise en place d'un mécanisme obéissant à une logique d'intéressement aux résultats du service (...)».

La réforme notation/évaluation

Cette réforme est un outil important dans l'individualisation des carrières tant en terme de promotions que de revenus. Si le ministère semble pencher vers la suppression de la notation

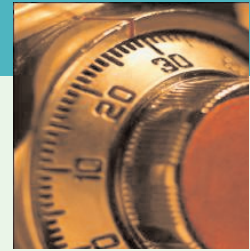
pour l'ensemble des fonctionnaires (elle est reportée d'un an pour les agents de l'ASU et des bibliothèques, alors qu'elle est supprimée pour les ITRF), l'évaluation servira de référence en matière de gestion individuelle des agents. Les classements basés sur des critères objectifs (barèmes) sont remplacés par des notions subjectives telles que la manière de servir, voire la manière d'être. C'est la porte ouverte à l'arbitraire, au clientélisme.

S'il est normal que les services publics évoluent selon les besoins collectifs des usagers, il est impératif que soit garantie la continuité des missions de service public. Or, ce qui est proposé c'est une gestion purement comptable des coûts, sans analyse de l'apport aux usagers tant en terme de missions que d'égalité de traitement. Les tentatives de casse des garanties statutaires des personnels découlent directement de cette logique.

Mena
service
pub



Le service public a-t-il un avenir en Europe ?



Acquis de la Libération, le service public a été durant des décennies le moteur de la société française, lui imprimant son originalité. Il a permis des avancées significatives dans le domaine de l'égalité, de la justice sociale, de la solidarité et du progrès. Aujourd'hui, ce qu'il en reste fait obstacle au libéralisme. C'est pour cette raison que le gouvernement casse les services publics et supprime des milliers d'emplois dans ce secteur. Cette logique financière de réduction des coûts rend le service public impuissant à répondre aux besoins modernes de la population.

L'Europe fait-elle un meilleur sort aux services publics ?

Depuis le traité de Rome en 1957 l'Europe s'est construite sur les seuls terrains économiques et monétaires. L'Acte unique européen consacre le principe d'une «économie de marché ouverte où la concurrence est libre et non faussée», et initie l'offensive généralisée contre les services publics. Certains en réseau (énergie, transports, poste) ont fait l'objet d'ouverture à la concurrence, de déréglementation, de démantèlement. Tout ceci au nom de l'intérêt du consommateur. Il faudra faire le bilan des politiques de libéralisation des services publics. Alors que les entreprises publiques sont sommées de prouver leur efficacité, on ne trouve pas trace d'une exigence équivalente envers les opérateurs privés, notamment en ce qui concerne les promesses de baisse des prix et d'amélioration de la qualité du service. En revanche, les méfaits, eux, sont tout à fait perceptibles....

S'agit-il vraiment de services publics ?

Ils sont dénommés SIEG (Services d'intérêt économique général) et non services publics. L'article 16 du traité de Nice classe les SIEG dans les «valeurs communes de l'Union», mais ils sont surtout des services «auxquels tous attribuent une valeur» (surtout ceux qui veulent leur privatisation serait-on tenté d'ajouter !).

La place, le rôle et la nature, le fonctionnement des SIEG sont totalement compatibles avec les pires orientations libérales. L'existence des SIEG est soumise aux règles de la concurrence, les aides accordées par les états leur sont interdites. Leur gestion peut être

publique ou privée. Ils peuvent au mieux avoir un statut dérogatoire. Ils ne sont jamais définis par des principes ou des critères positifs.

Or sans définition des services publics, de leurs missions, on assistera à leur progressive déstructuration. Des secteurs aussi importants que la santé ou l'enseignement pourraient être traités comme de simples marchandises.

La conception européenne des services publics ne concerne que la couverture minimale des besoins : c'est la conception de services publics pour les plus pauvres.

Les critères de convergence pèsent sur les politiques nationales. Au nom de la baisse des dépenses publiques, ce sont les services publics qui sont sacrifiés. En effet, la concurrence fiscale conduit à l'affaiblissement des ressources publiques, ce qui ne permettra pas de développer les solidarités ni de financer des grands projets nécessaires au redressement de la croissance et au plein emploi.

Il est donc indispensable de substituer l'intérêt général et la satisfaction des besoins à la loi du marché.

Mais il ne suffit pas de conserver les services publics, il s'agit d'en conquérir de nouveaux, de développer et d'étendre leurs domaines d'intervention (eau, traitement des déchets, médicament, etc.), et de moderniser leur gestion.

Moderniser les services publics c'est satisfaire les besoins actuels des individus et des populations. C'est une société de droit et d'égal accès pour tous aux biens, services et équipements collectifs et sociaux, qu'il faut construire. Energie, transports, santé, éducation, sécurité, justice, mais aussi moyens modernes de communication, traitement des déchets, logement, crédit, culture etc... sont des biens communs dont l'accès doit être assuré pour toutes et tous. Nous devons être porteurs de ces idées de reconquêtes, de modernisation, d'extension et de démocratisation des services publics.

ces
irles
lics

ON VOUDRA
R LE SERVICE
TOUS POURREZ
REVE À CONDITION
ENIR LE SERVICE
IC.



Repères historiques sur l'évolution de la fonction publique

Au milieu des années 1980, un virage est pris dans la politique des gouvernements à l'égard de la fonction publique. Il s'agit même d'une rupture : pendant la période des trente glorieuses (années 1945-1975), l'État jouait un rôle de moteur et d'organisateur du progrès économique et social : budgets publics, planification indicative de l'économie, statuts pour les salariés du public et du privé, luttes sociales conjuguèrent leurs effets pour assurer un développement à peu près sans chômage de la société. A partir des années 1975 et sans discontinuité depuis, sous prétexte d'une crise économique que ne confirment pas les progrès constants du PIB, les gouvernements contribuent à un immense transfert de richesses des salariés vers les entreprises.

Pour assurer ce transfert, les gouvernements ont organisé le «repli stratégique de l'État», ainsi que le

qualifie le rapport Minck, la «France de l'an 2000 », publié il y a une dizaine d'années. De quoi s'agit-il ? On décide de réduire le nombre des missions et des effectifs de l'Etat. Tout ce qui présente un intérêt pour le «marché» est privatisé ; la liste des fleurons industriels et bancaires privatisés est longue. Tout ce qui peut être confié à d'autres collectivités publiques est «externalisé» ; c'est l'objet de la «décentralisation» que nous vivons.

Ce processus de désengagement de l'État modifie profondément la structure socio-économique de notre pays : le secteur privé devient dominant et intouchable ; l'Etat se recentre sur quelques missions jugées essentielles (l'école et l'hôpital notamment ne sont plus des priorités) et ce faisant, dégraisse années après années l'effectif de ses agents tout en fragilisant leur statut (la référence n'est plus le statut de la FPE mais le statut

de la FPT), leurs conditions de vie (salaires bloqués par exemple) et de travail (nous vivons déjà les dégâts occasionnés par la mise en œuvre des dispositifs au « mérite »), un recours croissant à la précarité qu'accentuera la LOLF.

Les responsabilités des collectivités territoriales augmentent en raison des missions que l'État leur transfère et les effectifs de la FPT sont désormais supérieurs à ceux de la FPE. Etant placées dans le même carcan que l'Etat, elles n'ont aucune garantie de pouvoir indéfiniment conserver les missions reçues. Par exemple, la concession au privé de la restauration municipale est devenue majoritaire.

Les services publics coûtent-ils trop cher ?

Le coût des services publics est souvent présenté comme excessif. Toute politique de gestion de la fonction publique devrait, pour certains, avoir pour objectif et résultat de diminuer ce coût, priorité étant donnée à la diminution de la dette publique et des prélèvements obligatoires. La LOLF, en revenant sur la notion d'emploi, a créé les conditions du développement de la précarité et donc d'un abaissement de coûts salariaux.

Dans cette logique, le rapporteur de la Commission des finances du Sénat (UMP) a proposé le 28 juin le gel des rémunérations dans la fonction publique et le non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux entre 2007 et 2011. Le gel des rémunération doit toucher l'ensemble des fonctionnaires, mais c'est l'Éducation nationale (où les

effectifs et les départs en retraite sont les plus nombreux), qui devrait supporter la moitié des 190 000 suppressions de postes préconisées par le sénateur.

Choisir la paupérisation, puis la suppression ou la privatisation de pans entiers du service public et la réduction au minimum de ce qui resterait, c'est faire prévaloir la rentabilité immédiate, l'inégalité de traitement des citoyens et des territoires.

A l'inverse, la mise en oeuvre d'une solidarité active et efficace suppose une action résolue sur le long terme. Ainsi par exemple, les dépenses d'éducation sont un indispensable investissement sur l'avenir, les dépenses de santé, outre leur nécessité pour chacun, permettent de

réduire le nombre et la gravité de pathologies invalidantes, les infrastructures de transports contribuent au développement économique. Une politique salariale ambitieuse peut contribuer à la relance de la croissance : autre manière, au service des intérêts du plus grand nombre, d'aborder la question de la réduction du déficit.

A ceux qui pensent que le budget de l'enseignement est trop élevé, il faut répondre avec Abraham Lincoln : «Si vous trouvez que l'éducation coûte cher, essayez l'ignorance».

L'arrêt **Martinie** : une décision attendue aux **conséquences multiples**

Rarement arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) aura été aussi attendu que celui qu'ont rendu les juges de Strasbourg le 12 avril 2006 dans l'affaire Martinie c/ France. Le requérant mettait en cause la conformité de la procédure devant la Cour des comptes avec l'article 6§1 de la Convention. Par ailleurs, la France n'a pu faire évoluer la position de la Cour quant à la présence du commissaire du gouvernement au délibéré des juridictions administratives.

La Cour conclut, à l'unanimité, à la violation de l'article 6§1 (droit à un procès équitable) de la Convention européenne des Droits de l'Homme, en raison de l'impossibilité pour le requérant de demander la tenue d'une audience publique devant la Cour des comptes ;

La Cour conclut, à l'unanimité, que le constat de violation fournit en soi une satisfaction équitable suffisante pour le dommage moral subi par le requérant. En application de l'article 41 (satisfaction équitable) de la Convention, elle décide, par 15 voix contre 2, d'allouer au requérant 9 338,45 euros pour frais et dépens.

1. Principaux faits

La requête a été introduite devant la CEDH le 15 février 1999 par Michel Martinie, à l'époque des faits agent comptable du lycée René Cassin de Bayonne. Elle a été déclarée en partie recevable le 13 janvier 2004.

En juin 1987, le lycée René Cassin créa avec la fédération française de pelote basque un centre national d'entraînement (CNEA), centre permettant aux jeunes athlètes de poursuivre leurs études tout en s'entraînant. Le proviseur du lycée était directeur du CNEA et ordonnateur des dépenses, et le requérant, nommé secrétaire

général, lui servait d'agent comptable. En décembre 1987, le proviseur institua une indemnité forfaitaire mensuelle au profit du directeur du CNEA (à savoir lui-même) et de son secrétaire général (à savoir le requérant).

Le 17 octobre 1997 la chambre régionale des comptes d'Aquitaine estima que le requérant devait au lycée plus de 221 000 francs correspondant à des paiements qu'il avait effectué en sa qualité de comptable public de cet établissement entre 1989 à 1993.

Le jugement constata que le conseil d'administration du lycée n'avait pas décidé du versement de ces indemnités, alors qu'il avait seul compétence pour mettre en place un système indemnitaire.

2. Décision de la CEDH

Applicabilité de l'article 6§1.

Eu égard à l'emploi confié au requérant, lequel exclut une participation à l'exercice de la puissance publique et aux fonctions visant à sauvegarder les intérêts généraux de l'État ou des autres collectivités publiques, la Cour conclut à l'applicabilité de l'article 6§1 en l'espèce. Par conséquent, elle rejette l'exception préliminaire soulevée sur ce point par le gouvernement français.

Absence de publicité des débats devant la Cour des comptes

La Cour rappelle que la publicité des procédures judiciaires protège les justiciables contre une justice secrète échappant au contrôle du public et constitue l'un des moyens de préserver la confiance dans les cours et tribunaux.

La Cour note que le droit français n'offre pas la possibilité de demander la tenue de débats publics, ni en première instance devant la chambre régionale des



comptes, ni en appel devant la Cour des comptes.

Cependant, si cette procédure aboutit à la mise en débet du comptable public concerné, sa situation patrimoniale est directement en cause ; il est alors compréhensible que celui-ci puisse voir dans le contrôle du public une condition nécessaire à la garantie du respect de ses droits.

En conclusion, la procédure devant les chambres régionales des comptes se déroulant à huis clos, la Cour juge essentiel que les comptables publics se voient offrir la possibilité de solliciter une audience publique devant la Cour des comptes lorsque celle-ci est saisie en appel d'un jugement de première instance les mettant en débet ; en l'absence d'une telle demande, l'audience pourrait rester non publique eu égard à la technicité des débats.

Les conséquences de l'arrêt Martinie sont encore à venir : modification de la réglementation, nouvelle donne y compris sur les débats non juridictionnels ?

Nous y reviendrons.

Jacques Aurigny

En savoir plus...

La jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme

<http://www.echr.coe.int/echr>

PRES et RTRA, chevaux de Troie contre l'université et la recherche publique

La création de pôles de recherches et d'enseignement supérieur (PRES) est en débat depuis les états généraux de la recherche. Avant même le vote de la loi, des projets de PRES sont apparus dans plusieurs régions. Ces initiatives sont d'importance et de nature variables, mais une logique s'enclenche, inquiétante pour l'avenir : celle du regroupement d'établissements et de la constitution de «super-universités».



Les PRES sont présentés comme un «outil de mutualisation» nécessaire pour atteindre «une certaine taille critique» dans la concurrence internationale et seront de fait un passage obligé pour toutes les établissements. Les universités devront s'engager à transférer des compétences importantes au PRES, par exemple la délivrance du doctorat, ou la gestion d'équipements. Les universités qui n'entreraient pas dans un PRES seront marginalisées, notamment parce qu'elle seront écartées des financements d'État qui soutiendront les PRES les

plus importants. Le maillage territorial actuel des universités est remis en cause avec cette pression aux regroupements, voire à la fusion d'établissements.

La loi de programme n°2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche fournit les bases juridiques de cette politique. Elle définit de nouvelles structures universitaires et de recherche : les PRES, mais aussi les réseaux thématiques de recherche avancée (RTRA) qui seront connectés aux «pôles de compétitivité», c'est-à-dire aux intérêts de quelques grands groupes industriels. Les PRES pourront opter entre

plusieurs statuts juridiques, notamment groupement d'intérêt public (GIP), établissement public de coopération scientifique (EPCS) ou fondation de coopération scientifique (FCS) de droit privé. Les EPCS et les FCS sont deux nouveaux types d'établissements créés par la loi. Les PRES qui opteront pour l'un de ces deux statuts pourront contractualiser avec l'État.

Quant aux RTRA, ils ne pourront être que des fondations de coopération scientifique (FCS), donc des établissements de droit privé, mais avec des apports publics !

Ainsi conçus, les PRES et les RTRA s'écartent très nettement des propositions des états généraux de Grenoble :

- ces structures vont opérer une division entre les «pôles d'excellence» ou «pôles de compétitivité» qui recevront l'essentiel des moyens financiers et la majorité des universités qui seront satellisées par les plus grosses ou reléguées en seconde zone, avec le risque d'une coupure entre enseignements de niveau Licence et enseignements de niveau master et activités de recherche.

- la porte ouverte à la création d'entités public/privé met en cause les garanties d'indépendance et d'autonomie des universités et de la recherche publique. L'instauration des PRES et des RTRA par la loi recherche apparaît d'ailleurs comment un moyen à peine déguisé de contourner la loi sur les universités de 1984 - après l'échec du gouvernement en 2003 à la «réformer» - et d'approfondir la casse des organismes publics de recherche.

- la loi verrouille la possibilité pour les personnels et étudiants de se faire entendre dans les conseils d'administration des EPCS, où ils ne pourront peser plus d'un tiers des sièges !

- la casse des statuts pour tous les personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche est en germe, dès lors que les PRES créés sous statuts de

GIP ou de fondation recruteront uniquement des personnels contractuels, avec des financements inscrits dans les projets de recherche ou les contrats quadriennaux ; les EPCS pourront en plus recevoir des personnels statutaires, issus des services mutualisés, qui exerceront dans le PRES mais qui resteront officiellement affectés dans leurs établissements d'origine.

Le SNASUB s'oppose à la logique des PRES et des RTRA telle qu'elle est portée par la loi. Les moyens doivent être attribués aux universités pour accomplir leurs missions et la finalité de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche ne pas être dévoyée au prétexte de partenariats public/privé.

Bernard Teissier



Administration centrale

Démantèlement du ministère : danger !



Le décret du 17 mai 2006 instaure un démantèlement du ministère en trois directions générales et un secrétariat général et les transforme, dans la logique de la LOLF, en pôles de contrôle de gestion chargés de réduire les coûts. Les 3500 agents de l'Etat, qui garantissent l'égalité de tous sur l'ensemble du territoire, sont menacés ainsi de perdre leur travail.

Déjà :

- la décentralisation et la déconcentration de la gestion de personnels sont amplifiées,
- le financement de la recherche et l'évaluation des établissements sont externalisés vers des agences,
- les coûts des examens et concours sont réduits «par des simplifications dans l'organisation

des examens et des concours»,
- les coûts des personnels sont réduits par la casse des statuts enseignants et non enseignants : fusion des corps d'attachés, suppression de concours (celui de SAAC cette année), évaluation/notation.

Dans le cadre de la LOLF, de la régionalisation et de l'autonomie des établissements, des services entiers de l'administration centrale disparaissent et de nombreux collègues se retrouvent sans travail :
- la DGRH ne serait dorénavant plus chargée que de «veiller à la cohérence des actions conduites par les autorités académiques» (la DPE et la DPMA avaient en charge le respect des statuts de 1 200 000 agents),
- les services des établissements et les bureaux de emplois disparaissent à la DES et à la DESCO.

La réduction des coûts c'est le projet de déménagement de toute la DGRH et le risque de départ de nombreux collègues dont les conditions de transport vont se dégrader.

C'est avec ces instruments-là que 8700 postes de fonctionnaires seront supprimés et que le ministère de l'Education nationale est en cours de destruction.

Une pétition circule parmi les personnels, qui exige :
- l'abrogation du décret du 17 mai 2006 qui entraîne la disparition de nos missions,
- le retrait du projet de décret de fusion des corps d'AAC et d'AASU,
- le maintien de tous les statuts d'administration centrale,
- l'abandon du projet de vente du site de la rue de Châteaudun et du déménagement de services à la Porte d'Ivry.

Hélène Laulié-Kehr

Bibliothèques

Elections CAP personnels de magasinage

Les dernières élections de la CAP des magasiniers spécialisés et de celle des magasiniers en chef remontent à 2003, les représentants des personnels arrivent donc au terme de leur mandat de trois ans : ces deux CAP doivent être réélues le 6 novembre prochain et, pour cela, les listes de candidats doivent être déposées le 19 septembre.

Le SNASUB-FSU compte bien sûr se représenter à ces élections : nous estimons en effet important

d'être présents dans toutes les CAP, pour défendre les droits et les carrières des personnels et lutter contre les injustices.

C'est pourquoi nous lançons dès aujourd'hui un appel à candidature :
- pour la CAP des magasiniers en chef, la liste doit comporter 4 noms dans chaque grade (2 titulaires + 2 suppléants) ;
- pour la CAP des magasiniers spécialisés, il faut également 4 candidats pour le grade de magasinier hors classe (2 titulaires +

2 suppléants), mais 6 pour le nouveau grade de magasinier de classe normale (3 titulaires + 3 suppléants) car ce grade, né de la fusion des anciens grades de 2^e et 1^{ère} classe, compte maintenant plus de 1000 agents.

Si vous souhaitez figurer sur la liste du SNASUB-FSU, renvoyez sans tarder la déclaration ci-dessous, nous vous recontacterons peu après.

Je soussigné(e)

Nom : Prénom :

Etablissement :

déclare faire acte de candidature sur la liste présentée par le SNASUB-FSU pour la CAP des Grade

Fait à le/...../ 2006

Signature :

A renvoyer au SNASUB-FSU : 3 rue de Metz, 75010 Paris (Fax : 01 42 46 63 30)

Carrières longues : des retraites à réglementation spécifique.

Le dispositif entre en vigueur progressivement, par classe d'âge, du 1^{er} janvier 2005 au 1^{er} janvier 2008.

L'accès à une retraite anticipée est subordonné à la justification de conditions de durée d'assurance, de durée d'activité cotisée et d'âge de début de carrière, combinant la progressivité de la montée en charge du dispositif et des conditions requises, elles mêmes évolutives en fonction de l'âge de départ en retraite :

adoptés avant le 1^{er} janvier 2004) et au b) bis du même article L 12 (accouchement ayant eu lieu au cours des études et deux ans au plus avant d'entrer dans la fonction publique);
- les majorations de durée d'assurance mentionnées aux articles L 12 bis (enfants nés à compter du 1^{er} janvier 2004) et L 12 ter (éducation d'enfant invalide à au moins 80 %) et les périodes d'interruption ou de réduction d'activité mentionnées au 1^{er} de

à compter du 1^{er} janvier 2004 sont prises en compte dans la limite de 4 trimestres (8 pour les personnes handicapées à au moins 80 %.

Sont prises en compte, sur la base d'un temps plein, les périodes d'activité correspondant à un mi-temps thérapeutique, les congés rémunérés donnant lieu à versement de cotisations (congés annuels, de formation, pour maternité, paternité ou adoption...). Toutefois, pour les périodes

départs en retraite à partir de 56, 57 et 58 ans ;
- avant la fin de l'année civile de leur 17^e anniversaire pour les départs à 59 ans ;
- soit d'une durée d'assurance au moins égale à 4 trimestres
- avant la fin de l'année civile, respectivement, de leur 16^e anniversaire pour les départs à 56, 57 et 58 ans ;
- de leur 17^e anniversaire pour les départs à 59 ans, si elles sont nées entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre inclus.

Date d'ouverture	Age du début de carrière	Age minimum de départ	Durée d'assurance	dont durée d'activité cotisée
1 ^{er} janvier 2005	avant 17 ans	59 ans	168 trimestres	160 trimestres
1 ^{er} janvier 2006	avant 16 ans	58 ans	168 trimestres	164 trimestres
1 ^{er} janvier 2008	avant 16 ans	56 ans	168 trimestres	168 trimestres

correspondant à des congés de maladie, longue maladie, longue durée, accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions, cette

pris en compte est limitée à 4 trimestres, quelle que soit la durée cumulée de ces congés. Le service national est pris en compte dans la limite de 4 trimestres. Les quotités non travaillées dans le cadre d'un temps partiel de droit ne sont pas prises en compte.

Durée d'assurance

Elle totalise la durée des services liquidables augmentée, le cas échéant, de la durée d'assurance et des périodes reconnues équivalentes validées dans un ou plusieurs autres régimes de retraite de base obligatoires. Les services à temps partiel - y compris la cessation progressive d'activité - et à temps non complet sont pris en compte sur la base d'un temps plein. Sont également prises en compte :
- les bonifications pour enfants visées au b) de l'article L 12 du code des pensions (enfants nés ou

l'article L 9 du code des pensions (temps partiel de droit, congé parental et de présence parentale, disponibilité pour élever un enfant).

Durée d'activité cotisée

C'est la durée totale des périodes d'activité ayant donné lieu au versement, par la personne concernée, de retenues pour pension ou de cotisations «vieillesse». Les périodes de travail à temps partiel - y compris la cessation progressive d'activité - ou à temps non complet, sont prises en compte pour la valeur de la quotité travaillée. Toutefois, les périodes de travail effectuées à temps partiel

Règles de liquidation

Ce sont celles de l'année où le bénéficiaire remplit toutes les conditions d'accès et peut effectivement demander à partir à la retraite. Les règles de liquidation de sa pension seront celles de l'année de son 60^e anniversaire même si l'agent choisit de prolonger sa carrière au-delà.

Pierre Boyer

Notion d'âge de début de carrière

Sont considérées comme ayant débuté leur activité avant l'âge de 16 ou 17 ans les personnes justifiant :
- soit d'une durée d'assurance au moins égale à 5 trimestres
- avant la fin de l'année civile de leur 16^e anniversaire pour les



Liste FU

Front Unique

Notre congrès et le CDFN de la FSU du 22 juin se tenaient après la défaite du gouvernement contraint de retirer le CPE.

Tout en prétendant partir des leçons du mouvement, les dirigeants de la FSU et du SNASUB les ont en réalité soigneusement occultées. Car la première leçon, c'est que si les organisations se prononcent pour la revendication (ici le retrait du CPE), refusent de discuter des contre réformes du gouvernement, ce dernier est bloqué.

Mais la direction de la FSU - comme les autres - dès le retrait, s'est précipitée de nouveau à la table de la concertation.

Avec celle du SNASUB, elle vient de refuser de se prononcer pour le retrait du projet de loi dit de modernisation de la fonction publique qui remet en cause le recrutement par concours, instaure l'adaptation du fonctionnaire à la polyvalence sous forme de formation en dehors de son temps de travail, etc.

Si le gouvernement n'est pas face à l'échéance de l'irruption immédiate des fonctionnaires, tout le monde sait bien que le budget 2007, budget de destruction massive (- 19000 postes), va cristalliser à la rentrée la volonté de combat des personnels.

A bas le budget 2007 !

A bas le gouvernement Chirac-Villepin-Sarkozy !

Le courant Front Unique a défendu la nécessité d'un ultimatum au gouvernement à l'appel de toutes les fédérations de fonctionnaires : " ou bien vous rétablissez la totalité des postes, ou bien nous appellerons à la grève générale " Voilà le langage que doit tenir la FSU et les autres fédérations de fonctionnaires, visant à dresser la force unie de tous les fonctionnaires face au gouvernement.

Or, c'est autre chose qui nous est proposée : une grève de 24 heures des seuls personnels de l'éducation nationale dans la troisième semaine de septembre!

Pour que l'orientation en rupture avec le gouvernement défendue par notre courant puisse continuer à s'exprimer, portez-vous candidats sur la liste Front Unique du prochain congrès de la FSU.

Les élus à la CAN :
Eric Panthou, Etienne Valyi

Contact : www.frontunique.com

Liste PSL

Pour un Syndicalisme de Lutte

S'opposer au démantèlement de la fonction publique : tel doit être le mandat du SNASUB et de la FSU.

Le gouvernement a décidé de supprimer 15000 postes de fonctionnaires, dont 8700 dans l'Education nationale. Par décret et arrêté du 17 mai 2006, il a également décidé du démantèlement de 11 directions du ministère de l'Education nationale ainsi que de la disparition de la gestion nationale statutaire pour les corps de fonctionnaires au profit d'une seule «Direction des ressources humaines».

Le projet de loi de «modernisation de la Fonction Publique», présenté le 7 juin et qui consacre une nouvelle atteinte au statut général des fonctionnaires, inscrit la notion de CDI dans la fonction publique, privant les personnels précaires de toute perspective d'intégration.

Il faut donc porter un coup d'arrêt au démantèlement de la fonction publique, sauf à accepter la disparition de nos statuts, et œuvrer à la définition d'un mandat syndical clair :

- contre toute suppression d'emploi au budget 2007.
- Retrait du projet de loi de «modernisation de la Fonction publique».
- retrait immédiat du décret du 17 mai 2006.
- pour la mise en oeuvre d'un véritable plan national

d'intégration des personnels précaires et, par-là, pour la création de nombreux postes statutaires.

- arrêt de tout recrutement sans concours et pour l'ouverture immédiate de concours dans l'ensemble des corps déficitaires.

Le mandat des fédérations de l'Education nationale réunies le 19 juin constitue un bon point de départ, mais les modalités d'actions proposées : «rassemblements unitaires le mercredi 6 septembre » et « une grève courant septembre » sont insuffisantes.

De même, les positions adoptées par la direction PRSI-EE-UA du SNASUB sont-elles marquées par l'attentisme.

C'est la raison pour laquelle nous nous prononçons pour un appel national à la grève jusqu'à satisfaction de ces revendications. Il n'y a en effet pas d'autre moyen de faire reculer le gouvernement.

Tendance "Pour un syndicalisme de lutte"



lu pour vous

Arrêté du 14 avril 2006 fixant le nombre de postes

offerts à l'examen professionnel relatif à l'accès au grade de SACE d'administration centrale - session 2006 (BOEN n° 17 du 27 avril 2006).

Décret no 2006-475 du 24 avril 2006 portant majoration de l'indemnisation des frais de changement de résidence des personnels civils de l'Etat (JO du 26 avril 2006).

Arrêté du 27 avril 2006 fixant le nombre d'emplois (15) à pourvoir à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'APAC au titre de 2006 (JO du 30 avril 2006).

Arrêté du 27 avril 2006 portant ouverture en 2006 de trois concours spéciaux d'accès aux IRA en vue du recrutement d'analystes-informaticiens (JO du 5 mai 2006).

Décret no 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (JO du 4 mai 2006).

Arrêté du 5 mai 2006 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de CASU (JO du 18 mai 2006).

Arrêté du 5 mai 2006 prorogeant jusqu'au 1er décembre 2006 le mandat des représentants du personnel à la CAPN des magasiniers en chef (BOEN n° 19 du 11 mai 2006).

Décret no 2006-536 du 11 mai 2006 relatif aux modalités d'attribution aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de l'Etat du congé de présence parentale (JO du 12 mai 2006).

Arrêtés du 12 mai, du 19 mai et du 7 juin 2006 fixant au titre de 2006 le nombre d'emplois offerts aux concours pour le recrutement de personnels de recherche et de formation (JO du 20 mai, du 4 et du 17 juin 2006).

Arrêté du 17 mai 2006 fixant au titre de l'année 2006 le nombre d'emplois (externe : 26 ; interne : 13) offerts aux concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'ENSISB (JO du 20 mai 2006).

Décret no 2006-572 du 17 mai 2006 fixant l'organisation de l'administration centrale du MEN (JO du 21 mai 2006).

Arrêté du 17 mai 2006 fixant les modalités et le calendrier d'affectation des lauréats des concours d'accès aux IRA organisés au titre de l'année 2005 (scolarité 2006 - 2007) (JO du 24 mai 2006).

Note de service n° 2006-081 du 17 mai 2006 relative à l'admission à la retraite de certains personnels d'encadrement (CASU) - campagne 2007 (BOEN n° 21 du 25 mai 2006).

Arrêté du 19 mai 2006 fixant le calendrier scolaire des années 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010 (JO du 15 juin 2006).

Arrêté du 2 juin 2006 fixant le contenu de la déclaration annuelle au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (JO du 7 juin 2006).

Arrêté du 9 juin 2006 relatif à l'organisation du concours de recrutement de CASU - année 2007 (BOEN n° 25 du 2 juin 2006).

Loi n° 2006-737 du 27 juin 2006 visant à accorder une majoration de pension de retraite aux fonctionnaires handicapés (1) (JO du 28 juin 2006).

Décret 2006-759 du 29 juin 2006 relatif aux rémunérations de la fonction publique, à compter du 1er juillet 2006 (JO du 30 juin 2006).

Brèves de jurisprudence

Rapprochement de conjoints

Le Conseil d'État considère que le législateur a entendu que, pour les fonctionnaires de l'Etat, les dispositions de l'article 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 (statut général Titre II) se substituent à l'ensemble de la loi du 30 décembre 1921 (dite «Loi Roustan»). Le CE estime que lorsque l'administration décide de pourvoir un poste vacant, elle doit comparer l'ensemble des candidatures - au titre des mutations comme des réintégrations - en fonction d'une part de l'intérêt du service d'autre part de la situation de famille des agents si elle est invoquée, et pour ce qui est des mutations compte tenu des priorités définies par l'article 60 (CE 23 novembre 2005, Baux).

Validation de services effectués en GRETA

Seuls les services effectués à temps partiel sur demande d'un agent employé à temps complet peuvent être validés pour la constitution et la liquidation du droit à pension. Il n'en est pas de même des services effectués par des agents employés à temps incomplet. (TA de Rennes, 20 octobre 2005, Ruez).

Obligation de mentionner le nom et la qualité du signataire

Le tribunal était saisi d'une demande d'annulation d'une décision du recteur lui infligeant une sanction d'exclusion.

Le juge a annulé la décision au motif que « toute décision (...) comporte, outre la signature de son auteur, la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci ». La décision du recteur comportait bien la signature de son auteur et son nom et prénom, mais « si le courrier émanait de l'académie de Lille, il ne contenait aucun élément permettant au destinataire de connaître la qualité du signataire ». Ainsi, « le requérant est fondé à soutenir que la décision du recteur était intervenue en violation des dispositions (...) de l'article 4 de la loi du 12 avril 200 et à en demander l'annulation ». (TA de Lille, 8 décembre 2005, M.E. c/recteur de l'académie de Lille).

Reclassement après disponibilité d'office

Une fonctionnaire demande au juge des référés la suspension de l'arrêté la plaçant en disponibilité d'office à l'expiration de ses droits à congé de

maladie, sans qu'elle ait été reconnue inapte à reprendre ses fonctions et sans que l'administration ait étudié la possibilité de la reclasser dans d'autres fonctions.

Le juge des référés a suspendu la décision administrative, en considérant que l'intéressée justifiait d'une situation d'urgence, cette mesure la privant d'une partie de ses revenus, et qu'un doute sérieux existait sur la légalité de cette décision : « il ne ressort pas de la décision attaquée que la possibilité de la reclasser dans d'autres fonctions ait été étudiée et que des propositions dans ce sens lui aient été faites ». Il estime de plus que l'appel formé par la requérante devant le comité médical supérieur n'empêchait pas d'étudier les possibilités de reclassement, même provisoire, dans d'autres fonctions ; et que cette étude n'ayant pas été faite, la décision de mise en disponibilité d'office a été prise en contradiction avec les dispositions réglementaires. (TA de Marseille, 30 juin 2005, Mme D.).

Pierre Boyer



Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> par chèque : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse p.2 "Pour nous contacter")

> par prélèvement automatique sur compte postal ou bancaire, à envoyer au Trésorier national (3/5 rue de Metz 75010 PARIS) : cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes à la date que vous aurez choisie (05/11 - 05/12 - 05/01 - 05/02 ou 05/03) et vous serez averti(e) de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Vous pourrez alors apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer.

Pour tout nouveau prélèvement, vous devez impérativement joindre un Relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'épargne (RICE).

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos points d'indice nouveau majoré vos points NBI (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > jusqu'à l'indice 300 : 0,26 € par point d'indice
> entre l'indice 301 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
> à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
> CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité au prorata temporis
> Temps partiel et CPA : 50 %
> Retraités : 50 %
(comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR)

ACADEMIE : [] NOUVEL ADHERENT [] ANCIEN ADHERENT
NOM : [] HOMME [] FEMME ANNEE DE NAISSANCE
PRENOM :
VOS COORDONNEES
APPARTEMENT, ETAGE :
ENTREE, IMMEUBLE :
N°, TYPE, VOIE :
BP, LIEU DIT :
CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :
TEL : PORTABLE :

SECTEUR [] BIB [] CROUS [] DOC [] EPLE [] JS [] RET [] SERVICE [] SUP [] Autre :
STATUT [] ASU [] BIB [] DOC [] ITRF [] Non titulaire
CATEGORIE [] A [] B [] C [] Contractuel
CORPS :
GRADE :
QUOTITE DE TRAVAIL : %
Interruption d'activité (disponibilité, CP...) :

VOTRE ETABLISSEMENT
TYPE (collège, université, rectorat...) :
NOM :
RUE :
CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :
TEL PROFESSIONNEL : PAYS :

COTISATION
(_ _ _ + _ _ _) x _ _ _
(indice) (NBI) (coefficient)
x Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)
_ _ _ =
_ _ _ _ _ €

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant.

Adresse e-mail pour recevoir des informations syndicales :

Prélèvement automatique
A remplir et renvoyer au SNASUB (3/5 rue de Metz 75010 Paris), sauf pour l'Académie de Versailles (directement au Trésorier académique).

> MONTANT DE LA COTISATION :€
> MONTANT DE LA MENSUALITE (COTISATION / 5) :
> DATE DE DEBUT DES PRELEVEMENTS : / 2006

Vous utilisez le prélèvement pour la première fois ? Joindre obligatoirement un RIB, RIP ou RICE.

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT
ORGANISME CREANCIER SNASUB FSU 3-5 RUE DE METZ 75010 PARIS
N° NATIONAL EMETTEUR 430045
NOMS, PRENOMS ET ADRESSE DU TITULAIRE
[] Monsieur [] Madame [] Mademoiselle
DATE : SIGNATURE :

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER
Etablissement Code guichet N° de compte Clé RIB
NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER
NOM :
ADRESSE :
CP : VILLE :

DEMANDEZ VOTRE BADGE D'ACCÈS GRATUIT
SUR WWW.APPLE-EXPO.COM
ET VENEZ VISITER...

Apple | expo

PARIS, FRANCE
12-16 SEPTEMBRE

2006

12-16 SEPTEMBRE 2006
PARIS EXPO - PORTE DE VERSAILLES - HALL 5

1^{er} RENDEZ-VOUS MAC EN EUROPE
1^{er} ÉVÈNEMENT IT & NUMÉRIQUE EN FRANCE

Organisé par / Organized by

 Reed Exhibitions